

"IUVV"

## DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE FINANCIERE

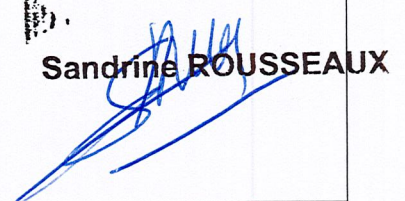
- Vu le Code de l'Education, notamment les articles R 719-51 à R 719-80
- Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 19 octobre 2016 relative à l'organisation budgétaire en mode GBCP (Gestion Budgétaire et Comptable Public)
- Vu l'élection en conseil du 19 juin 2020 de Madame Marielle ADRIAN en qualité de Directrice de l'Institut de la Vigne et du Vin (IUVV) et de Madame Sandrine ROUSSEAUX en qualité de Directrice adjointe de l'IUVV

### Rappels

La délégation de signature n'opère pas un transfert de compétence du délégant au délégataire.

Chacune des délégations est personnelle et devient caduque si le délégant ou/et le délégataire changent.

Une délégation de signature est accordée dans les limites expressément mentionnées à :

BENEFICIAIRES			DELEGATION			
NOM	PRENOM	FONCTIONS	Etendue de la délégation	Services Opérationnels et/ou Centres de coût	Montant maximum	Vu et pris connaissance Signature du délégataire
ROUSSEAUX	Sandrine	Directrice adjointe	Gestion administrative à l'exception des contrats et conventions Marchés passés en procédure adaptée ou librement définie par le pouvoir adjudicateur Convention de stage Convention de mise à disposition des locaux	OS28D01 OS28E90 FC2800 RE28AD01	30000	La directrice adjointe de l'Institut Jules Guyot  Sandrine ROUSSEAUX

Le présent document annule et remplace tout document antérieur.

Dijon, le 05/09/2024

La Directrice de l'IUVV

La Directrice de  
l'Institut Jules Guyot

Marielle ADRIAN